

**Décision n° 2018-06-179 du 22 juin 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour la direction générale et les directions transversales**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-1.05 du 13 mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-03-074 du 20 mars 2018 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction générale

Pôle « Affaires générales »

Article 1.- Délégation est donnée à Mme Agathe Denéchère, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Pôle « Produits réglementés »

Article 2.- Délégation est donnée à Mme Françoise Weber, directrice générale déléguée en charge du pôle « Produits réglementés », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.



Pôle « Sciences pour l'expertise »

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Gérard Lasfargues, directeur général délégué en charge du pôle « Sciences pour l'expertise », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes, décisions, avis et recommandations entrant dans le champ de compétence du pôle « Sciences pour l'expertise », à l'exception des engagements financiers.

Article 3-2.- Délégation est donnée à M. Gérard Lasfargues, directeur général délégué en charge du pôle « Sciences pour l'expertise » à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Sciences pour l'expertise », les constats de service fait, les ordres de mission des agents du pôle « Sciences pour l'expertise » et les convocations relevant du pôle « Sciences pour l'expertise ».

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Pôle « Recherche et référence »

Article 4.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur général délégué en charge du pôle « Recherche et référence », à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du pôle « Recherche et référence », les accords de transfert de matériel biologique à titre onéreux, les constats de service fait, les ordres de mission des agents du pôle « Recherche et référence » et les convocations relevant du pôle « Recherche et référence ».

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

II- Directions transversales

Direction de la communication et des relations institutionnelles

Article 5.- Délégation est donnée à Mme Alima Marie, directrice de la communication et des relations institutionnelles, et à Mme Carole Thomann, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la communication et des relations institutionnelles, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de la communication et des relations institutionnelles, les déclarations de dépôt administratif et légal relatives aux éditions, les convocations et les ordres de missions des membres du groupe de travail pérenne Sciences humaines et sociales et toutes autres convocations relevant de la direction de la communication et des relations institutionnelles.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Direction des affaires européennes et internationales

Article 6.- Délégation est donnée à Mme Salma Elreedy, directrice de la direction des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des affaires européennes et internationales, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des affaires européennes et internationales, les courriers d'invitation pour des visites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de réponses à des invitations faites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de transmission de documents vers les partenaires étrangers de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et les convocations relevant de la direction des affaires européennes et internationales.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 7.- L'article 1 de la présente décision entre en vigueur le 23 juillet 2018. L'article 2 de la présente décision entre en vigueur le 27 juin 2018.

Article 8.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2018-03-060 du 14 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 juin 2018

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET